

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 203 portant ouverture d'un provisoire au chapitre 32 du Budget Colonial, Exercice 1917.

n° 203

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 juillet 1917

Numéro JO
n° 249 du 31/07/1917

Date du numéro
31 juillet 1917

VISAS

L'Inspecteur Général des Colonies, Officier de la Légion d'Honneur, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le télégramme du Ministre des Colonies n° 222 du 30 Juin 1917.

Vu le décret du 50 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er,- Un crédit provisoire de deux cent cinquante mille francs est ouvert au

Chapitre 32 du Budget Colonial ex. 1917 Subventions extraordinaires au budget local de la Côte Française des Somalis pour paiement de Fannuité afférents à l'emprunt relatif au prolongement du Chemin de fer éthiopien jusqu'à Dire-Daoua. Art.2,- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et notifié au Trésorier-Payeur.

FILELON.